

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize, le onze janvier à dix-huit heures, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES** : MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

-----

**OBJET : RENOUELEMENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINE D'UN POSTE DE  
PSYCHOLOGUE AFFECTE AU SERVICE PETITE ENFANCE**

La communauté dispose depuis sa prise de compétence dans le domaine de la petite enfance de plusieurs postes de psychologues, emploi de catégorie A, affectés aux crèches du territoire.

Une offre d'emploi correspondant à ce profil a été diffusée sur les sites spécialisés et, après études des candidatures reçues, il a été décidé de retenir à nouveau la candidature de l'agent non-titulaire en poste dont le profil correspond indéniablement au poste et qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions.

En conséquence, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée »,

Après en avoir délibéré, le Bureau, unanime, décide :

- **de conclure** un contrat à durée indéterminée à temps non complet pour une durée de 24h/mois à compter du 18 janvier 2016,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice majoré 658,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente délibération et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2016.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/01/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/01/2016